



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 29 juin, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA (arrivé à 20h38), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 20h35), M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS (arrivée à 20h33), M. THOMA.

Etaient représentés :

M. GONDARD pouvoir à M. VALLETOUX
Mme REYNAUD pouvoir à M. INGOLD
M. ROUSSEL pouvoir à Mme BOLGERT
Mme MARIANNE pouvoir à M. TENDA
Mme MAGGIORI pouvoir à Mme JACQUIN
M. DORIN pouvoir à Mme NORET
M. JADAUD pouvoir à Mme BOLLET
M. RAYMOND pouvoir à M. FLINÉ
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme GUERNALEC
M. JULIEN pouvoir à M. THOMA
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

M. TENDA, pour le vote du procès-verbal du 17 mai 2021 et de la délibération N°21/63
Mme MARIANNE, pour le vote du procès-verbal du 17 mai 2021 et de la délibération N°21/63
Mme MONTORO, pour le vote du procès-verbal du 17 mai 2021
M. LECERF, pour le vote de la délibération N°21/65

Secrétaire de séance : Mme MALVEZIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et remercie chacun de sa présence. Il précise que la séance est retransmise en direct sur YouTube.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

Mme MALVEZIN est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

La liste des décisions ne faisant l'objet d'aucune autre remarque ou question de la part du Conseil municipal, M. LE MAIRE propose d'entamer l'ordre du jour.

Il est à noter l'arrivée de Mme Dupuis.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 — Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de Mme Montoro.

- **Demande de dérogation à la règle du repos dominical du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus – Association INSEAD (Institut d'Administration des Affaires) – Avis du conseil municipal - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du Code du travail, la loi prévoit l'obligation de la délivrance d'un avis du conseil municipal préalablement à la publication d'un arrêté préfectoral autorisant d'éventuelles dérogations au repos dominical. L'INSEAD a saisi l'administration d'Etat en faisant valoir son respect de l'ensemble des procédures internes, notamment la signature d'un accord collectif avec une organisation syndicale interne. Sur la base de l'avis du conseil municipal, le Préfet statuera sous un délai de huit jours sur cette requête. Traditionnellement, la municipalité donne un avis favorable dans la mesure où les procédures sont respectées par les entreprises demandeuses.

M. LE MAIRE sollicite donc un avis favorable du conseil municipal.

Il est à noter l'arrivée de M. Tenda.

- **Partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'école Camondo - Approbation de la convention – Approbation de la convention à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que l'école Camondo est une institution parisienne d'Arts décoratifs. L'objectif de ce partenariat consiste à réfléchir avec des étudiants aux transformations nécessaires dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville. Il s'agit d'une part, de la mise en conformité des locaux par rapport aux normes relatives à l'accueil des personnes à mobilité réduite, notamment en créant un ascenseur de sorte à faciliter l'accès au salon d'honneur et à la salle des mariages. Ces travaux débiteront à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022. La municipalité accuse du retard en la matière, car elle a fait le choix de privilégier dans ce cadre les établissements sportifs et les écoles. D'autre part, il convient désormais d'améliorer la qualité de l'accueil à l'Hôtel de Ville, car les attentes du public ont évolué. Il a semblé intéressant de confier ce travail à des étudiants qui seront ainsi confrontés aux contraintes réelles d'une collectivité et poseront sur ce projet un regard très novateur.

La délibération établit les modalités de ce partenariat. Les travaux ont démarré, mais jusqu'à présent, ils ne nécessitaient pas l'établissement d'une convention. En revanche, la convention est juridiquement indispensable dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'accueil.

M. LE MAIRE sollicite l'approbation de cette convention.

M. THOMA estime que le recours à des étudiants spécialisés constitue une excellente initiative. Il regrette néanmoins que les élus n'aient pas été informés des travaux qui ont déjà été réalisés au cours des mois de janvier à mai. Ils auraient souhaité être associés, comme l'ont probablement été les élus de la majorité, à la présentation du rendu. Néanmoins, l'opposition soutiendra cette délibération.

Il est à noter le départ de M. Lecerf.

- **Rapport d'activités des services municipaux – Année 2020 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique que ce rapport constitue un volume dense en informations. Dans un souci de transparence quant à l'activité des services municipaux, il sera dorénavant présenté et examiné chaque année en conseil municipal. La grille de présentation sera reconduite de sorte à fournir une vision claire et annuelle de l'évolution de l'activité municipale. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de la ville.

M. LE MAIRE souligne l'effort de lisibilité fourni par la direction générale des services et l'ensemble des services qu'il tient à remercier pour leur collaboration à ce travail important.

M. LE MAIRE cite quelques chiffres représentatifs de l'activité des agents municipaux. Ils montrent l'étendue des missions assurées par ces agents, de la naissance à l'accueil au cimetière, et le rôle tenu par la mairie dans les grands événements de la vie des habitants de la ville. Il convient de saluer le travail des agents municipaux qui, dans la diversité des métiers qu'ils exercent, se tiennent au service des citoyens et défendent les valeurs du service public. Les chiffres contenus dans ce rapport reflètent la diversité des interventions des agents municipaux et témoignent de leur engagement auprès de la population.

Mme BOLGERT souhaite féliciter le directeur général des services et l'ensemble des services. En effet, ce rapport constitue un outil très utile non seulement pour les élus, mais également pour l'ensemble des Bellifontains. Il dresse un bilan de l'action des services municipaux qu'il est intéressant de rendre public.

Il est à noter le retour de M. Lecerf.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que, depuis plusieurs années, la municipalité accueille et accompagne de jeunes stagiaires et apprentis dans les services municipaux et leur permet d'appréhender différents métiers exercés à la ville.

La délibération propose la création de six postes d'apprentis dans les services techniques, les services sociaux, l'action culturelle, le service des sports et dans la filière administrative. Ce nombre de postes ouverts est plus important qu'au cours des années précédentes.

M. LE MAIRE souligne qu'il est très favorable à l'apprentissage qui représente une filière d'entrée dans la vie active dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Il permet non seulement aux jeunes gens de découvrir un métier et un environnement professionnel dans d'excellentes conditions, mais également aux services municipaux de distinguer des jeunes dont la motivation et les compétences semblent intéressantes. Les taux d'embauche à l'issue de ces périodes d'apprentissage sont élevés.

M. LE MAIRE ajoute que la délibération fait également état de la création de deux autres postes. Un poste de chargé de mission référent pour la vie étudiante et les partenariats avec l'enseignement supérieur est ouvert, dans le cadre de l'accélération de l'accueil, à

Fontainebleau, de filières de l'enseignement supérieur, de sorte à appréhender de la meilleure manière possible les nouvelles problématiques induites, liées notamment à la vie étudiante.

En outre, les acteurs de l'enseignement supérieur de Fontainebleau manifestent très clairement le souhait de conclure des partenariats entre eux. La présence dans la ville d'une université, d'une école d'ingénieurs, d'une business school qui fonctionne sur un mode anglo-saxon (INSEAD), de classes préparatoires, d'un IUT en pleine expansion, d'enseignements liés aux métiers paramédicaux et rattachés à l'hôpital, etc., conduit ces établissements à exprimer un intérêt à travailler ensemble dans une vision prospective de besoins en nouvelles filières.

La seconde création de poste concerne un emploi de référent administratif au centre « Prescri'forme ». En effet, la politique « Sport-Santé », lancée en 2017, s'est structurée puisque la ville est devenue, depuis dix-huit mois, un des deux centres références-ressources pour l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en matière de « Sport-Santé » (le second centre est situé à Meaux). La politique « Sport-Santé » concerne un nombre croissant de patients qui, grâce au sport, pour certains, se réinsèrent, surmontent des pathologies graves et tournent ainsi la page d'accidents de santé, et pour d'autres, apprennent à vivre avec leur pathologie. Il est donc indispensable de structurer davantage le centre de « Sport-Santé » de la ville, *via* le recrutement d'un référent administratif.

M. LE MAIRE indique enfin que la délibération précise également les qualifications de certains emplois existants.

M. THOMA s'enquiert d'éventuels recrutements au sein de la police municipale. En effet, force est de constater que, effet du déconfinement ou non, les bagarres nocturnes se multiplient. Au cours de la campagne électorale pour les élections municipales, l'opposition avait proposé la mise en œuvre de rondes régulières, notamment, en soirée et le week-end. La police nationale ne peut pas être omniprésente et le renforcement des forces de sécurité, nationales ou municipales, s'avère de plus en plus indispensable.

M. LECERF demande si une priorité serait accordée aux enfants du personnel municipal dans le pourvoi de certains postes d'apprentis.

M. LE MAIRE indique que la question de l'augmentation des effectifs de la police municipale reste ouverte. Néanmoins, il convient d'abord de s'assurer que la police nationale assume l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Il rappelle que la police municipale détient des pouvoirs limités, puisqu'elle n'a même pas le droit de contrôler les identités et encore moins d'arrêter quelqu'un qu'elle surprendrait en flagrant délit, ni de contraindre une personne à lui présenter ses papiers si elle refuse. La police nationale, en revanche, est juridiquement armée pour intervenir efficacement face à des actes de délinquance. La police municipale ne détient pas les pouvoirs suffisants pour exercer les missions qui reviennent à la police nationale. Les désordres nocturnes évoqués relèvent de la responsabilité de la police nationale.

Certaines villes expérimentent la mise en œuvre, par leur police municipale, de missions dévolues traditionnellement à la police nationale. La ville de Fontainebleau s'est portée candidate pour une telle expérimentation.

M. LE MAIRE souhaite prioritairement réfléchir à d'éventuelles modalités de collaboration avec le nouveau directeur départemental de la police nationale et le commissaire de police qui, au demeurant, y sont favorables, bien qu'ils soient contraints par des effectifs limités pour un vaste territoire. Il est utopique de penser que l'augmentation du nombre de policiers municipaux résoudrait les problématiques de sécurité.

M. LE MAIRE indique qu'aucune priorité familiale ou locale n'est pratiquée lors de l'embauche des apprentis, car elle ne relève pas de sa conception du service public qui doit rester accessible à tous. Cependant, la municipalité fait preuve d'aucun ostracisme à l'encontre de candidats compétents, qu'ils présentent des liens familiaux avec le personnel municipal ou non.

- **Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein des services de la Jeunesse « La Nébuleuse » et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2021-2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que cette démarche est traditionnelle. Ces embauches relèvent du besoin estival de sorte à accueillir un plus grand nombre de jeunes et à diversifier les activités.

- **Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque à compter de l'année scolaire 2021-2022 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique que ce recrutement procède de raisons identiques à celles évoquées dans le chapitre précédent. Les vacataires viennent en renfort du personnel des services et notamment de sorte à pallier les congés.

- **Modification du régime indemnitaire – Abrogation de la délibération N°20/110 du 28 septembre 2020 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que la délibération vise à compléter les informations nécessaires à l'attribution de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires. Il s'avère en effet nécessaire de détailler les cadres d'emploi susceptibles de bénéficier de cette indemnité et la délibération constitue une mise en conformité avec la réglementation.

- **Avenant n°1 à la convention constitutive entre la commune de Fontainebleau et le groupement d'intérêt public Ingénierie Départementale « ID77 » – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET explique que la ville est adhérente au GIP-77, à titre gracieux, depuis le mois d'avril 2019. Cette structure est composée de différents organismes et instances départementales (le Département, « Aménagement 77 », « Seine-et-Marne attractivité », etc.). Elle compte trois cent vingt-huit adhérents : intercommunalités, communes et syndicats. Les adhérents sollicitent cette structure afin de bénéficier de conseils, d'appuis techniques en réponse à leur besoin et dans le cadre de l'élaboration de projets dans des domaines variés (aménagement et urbanisme, espaces publics, mobilité, etc.).

Lors de son assemblée générale, tenue au mois de décembre 2020, le GIP a approuvé un avenant à sa convention visant à élargir son champ d'adhésions et à simplifier son mode de fonctionnement.

En sa qualité d'adhérente, la ville de Fontainebleau est sollicitée pour l'approbation de cet avenant n°1. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

- **Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenants – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET rappelle que le programme « Action Cœur de Ville », pour lequel la ville de Fontainebleau a été retenue par l'Etat parmi deux cent vingt-deux villes candidates, au mois d'octobre 2018, a fait l'objet de nombreux échanges entre la collectivité et l'Etat. L'Etat a rapidement souhaité que ce programme évolue vers une opération de revitalisation du territoire (ORT). Il s'agit d'un outil d'intervention en matière de politique urbaine, notamment pour ce qui concerne les logements, les commerces, l'attractivité du territoire, la protection du bâti, la lutte contre la vacance, etc.

Au mois de décembre 2019, les deux villes de Fontainebleau et Avon avaient adopté une première proposition de périmètre de l'ORT sur l'ensemble de l'unité urbaine des deux villes. La ligne directrice était centrée sur l'axe jugé prioritaire de la Seine au Château, via la gare.

A la fin de l'année 2020, l'Etat a sollicité une restriction de ce périmètre à celui de l'OPH-RU dans lequel l'ancienne communauté de communes avait repéré, en 2016, sur les deux communes, des immeubles dégradés qui nécessitaient une restauration. L'Etat préconisa alors

que chacune des deux villes opte pour un périmètre distinct ; proposition que les conseils municipaux des deux villes ont entérinée.

Au mois de mai 2021, à l'initiative du Préfet de Région, le comité régional d'engagement a sollicité auprès des deux villes une nouvelle adaptation de leurs programmes « Action Cœur de Ville » et a demandé à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) de formaliser un avenant-cadre unique d'ORT en délimitant deux secteurs distincts pour chacune des deux villes de sorte que les trois collectivités (Fontainebleau, Avon et la CAPF) s'inscrivent dans une démarche cohérente élaborée en commun.

Ces avenants ont été respectivement validés par les deux villes, puis par le comité régional d'engagement, le 22 mai 2021, qui a émis un avis favorable quant au périmètre retenu, notamment à Fontainebleau. L'ORT est unique, mais l'approche intercommunale constitue une notion fondamentale de cette ORT de sorte à se préserver des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et dans le développement de l'habitat.

La CAPF a donc élaboré un accord-cadre unique renvoyant aux avenants spécifiques à chacune des deux villes et sur lequel l'approbation du conseil municipal est requise.

Au-delà de l'aspect formel et réglementaire, l'engagement de la ville dans ce programme ORT est porteur. De nombreuses actions ont déjà débuté : la requalification de la place de l'Etape, la restauration du mur de Ferrare, la liaison douce gare-Grand Parquet, l'étude de mobilité et d'aménagement de l'axe Seine-square Patton, la stratégie de stationnement, etc., sont autant d'actions pour lesquelles la ville sollicite et obtient des subventions substantielles.

Dorénavant, le périmètre de Fontainebleau comprend le centre-ville et s'élargit afin d'inclure le projet du campus Damesme et le bâtiment Philardeau de l'hôpital qui doit accueillir le commissariat.

- **Prescription d'une déclaration de projet pour la reconversion des Héronnières et du Clos des Ebats en campus international des arts emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontainebleau/Avon, uniquement sur la ville de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant à la procédure au regard du droit de l'urbanisme sur le projet des Héronnières, porté intégralement par le Château. Toutefois, il a des implications au regard du droit de l'urbanisme, ce qui inclut le conseil municipal dans le processus.

A l'issue de l'appel à projets, le Château a retenu le projet du Campus international des Arts qui se déploiera sur le bâti ancien, situé dans le quartier des Héronnières, qui représente une surface de 10 557 m², et sera dédié aux bâtiments d'enseignement. Le terrain qui jouxte ce bâti ancien, le Clos des Ebats, sera divisé en deux : au nord, il deviendra un jardin paysagé dédié aux arts et un parking pour les autocars ; au sud, seront construits des bâtiments d'hébergement pour les étudiants, sur une surface au sol de 22 800 m², ainsi que des services liés au campus étudiant. L'ancienne halle militaire, d'une surface de 1 500 m², située sur le Clos des Ebats, sera préservée et transformée en un lieu de vie et d'activités artistiques, ouvert sur la ville et le territoire.

Les dispositions contenues dans le PLU commun à Fontainebleau et Avon ne sont pas adaptées au déploiement de ce projet. En effet, le quartier des Héronnières se trouve en secteur NCA alors que celui du Clos des Ebats se trouve en secteur UHB du PLU commun. Afin d'encadrer l'émergence de ce projet d'envergure pour Fontainebleau et pour le Pays de Fontainebleau, il s'avérerait nécessaire de faire évoluer le PLU et, dans ce cadre, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a été retenue.

La procédure de déclaration de projet impose de se prononcer quant à l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement public ou privé, qui ne nécessite pas de procédure d'expropriation et, donc, pas de déclaration publique, et qui entraîne la mise en compatibilité du PLU en fonction du projet. La procédure de déclaration de projet s'applique à un projet déterminé. A ce stade du projet évoqué, il s'agit de demander à la communauté

d'agglomération, qui détient la compétence urbanisme, de prescrire l'ouverture de cette procédure de déclaration de projet.

S'agissant de l'intérêt général, ce projet d'Art Campus générera la réhabilitation et la mise en valeur d'un patrimoine classé « Monument historique » très dégradé et de lui conférer une vocation d'enseignement supérieur. En outre, il comprend la création de bâtiments d'hébergement pour les étudiants, la construction d'espaces de stationnement et de services pour les enseignants, les personnels et les étudiants. Enfin, il induit la mise en compatibilité du PLU afin de permettre sa réalisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander à la communauté d'agglomération de prescrire l'ouverture de cette procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU commun à Fontainebleau et Avon afin de répondre aux objectifs.

Le Code de l'urbanisme impose que le dossier de présentation, qui sera rendu public ultérieurement, comporte une évaluation environnementale en raison de la présence d'une zone classée « Natura 2000 » sur le territoire communal.

La procédure sera soumise à une concertation préalable obligatoire au titre du Code de l'urbanisme qui précèdera l'enquête publique. Ainsi, l'ensemble des documents sera présenté dans les mairies de Fontainebleau et d'Avon, au siège de la CAPF et sur les sites des trois structures afin que les habitants prennent connaissance des esquisses du projet et des adaptations nécessaires du PLU. Les mairies ouvriront un cahier de concertation et une adresse électronique sera mise à la disposition des habitants qui souhaiteront s'exprimer sur le projet et la mise en compatibilité du PLU.

Une réunion de présentation du projet sera organisée à destination des associations locales de protection du cadre de vie, de l'environnement et du patrimoine.

Enfin, une réunion publique de présentation sera programmée à Fontainebleau pour l'ensemble de la population.

M. THOMA estime que la réhabilitation des Héronnières qui est menée par l'Etat, dans une logique public/privé, le public mettant le foncier à disposition et le privé l'exploitant et le rentabilisant, constitue une excellente initiative. Il regrette néanmoins que l'opposition n'ait pas été conviée à la présentation des visuels que le Château a organisée dans les mairies de Fontainebleau et d'Avon.

Le nombre d'étudiants augmentera considérablement ce qui constitue un enjeu urbanistique majeur qui induit l'ouverture immédiate de réflexions sur des sujets multiples (desserte en transports en commun, lieux de consommation des étudiants et leur accueil dans la ville, etc.). La réalisation de ce projet étant prévue pour 2024 ou 2025, le temps de la réflexion est compté. Il serait souhaitable d'organiser des commissions dédiées à ce projet.

Mme MALVEZIN souligne que ce projet s'impose comme un défi et il constitue un beau projet de réhabilitation de patrimoine. Il impactera la vie de la ville, la mobilité et les flux et il conviendra d'y être vigilant. L'ensemble des élus souhaiterait être associé à la réflexion. Toutefois, le calendrier semble irréaliste.

M. LE MAIRE confirme que le calendrier semble contraint, mais il a été établi par les opérateurs.

Par ailleurs, la présentation prévue du projet a été annulée. Un petit nombre de membres du conseil municipal a participé à des groupes de travail. En revanche, une présentation publique a été organisée par les opérateurs à Avon et à la CAPF, mais pas à Fontainebleau.

Quoi qu'il en soit, le projet avance et la municipalité a obtenu des réponses aux questions qu'elle a posées dans trois domaines, à savoir le logement de trois mille étudiants, la circulation et le stationnement et l'insertion urbaine. L'engagement de l'Etat - qui a été confirmé par écrit par le ministère de la Culture - porte sur la transformation du site des Archives en logements

étudiants afin d'assurer le fonctionnement du campus. La forme et le calendrier seront communiqués ultérieurement.

Dès lors, la municipalité n'avait aucune raison de ne pas accompagner le projet par l'ouverture d'une procédure d'urbanisme. Elle permettra de préciser, *via* les enquêtes publiques et autres, l'ampleur du projet. La question du stationnement reste encore d'ailleurs à améliorer.

Il s'agit d'un projet important qui génère de nombreuses questions et nécessite une étude urbaine approfondie. Il convient d'accorder confiance au Château quant à sa volonté de mener ce projet à bien et à sa capacité d'obtenir des opérateurs qu'il a sélectionnés des réponses à des questions précises.

- **Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville – Approbation de l'avenant n°1 à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC),**

Mme CLER rappelle que, par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal avait pris la décision de procéder à la mise en œuvre d'un nouveau réseau de chaleur sur son territoire. Au cours des derniers mois, le délégataire, ENGIE Cofely, a rencontré des difficultés dans la commercialisation des polices d'abonnement des prospects qu'il avait identifiés en première phase. D'une part, la période de confinement a stoppé la dynamique commerciale et d'autre part, l'INSEAD, qui était initialement le principal consommateur du réseau, a finalement renoncé à ce projet en raison de son programme de rénovation et de reconstruction qui intègre les questions énergétiques. Dès lors, le délégataire n'a pas atteint le seuil des puissances souscrites dans le délai contractuel butoir.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans un premier avenant, de repousser ce délai de commercialisation au 30 septembre 2021. Le délégataire a déployé un nouveau plan de commercialisation de sorte non seulement, à contractualiser le plus rapidement possible les clients intéressés par le projet initial, mais également à tenter de raccorder des abonnés supplémentaires, notamment le Château de Fontainebleau. Il convient donc de modifier le périmètre de la DSP.

Par ailleurs, le décalage de la période de commercialisation entraîne inévitablement un décalage du planning contractuel. Il est donc prévu de reporter la date de fin de travaux de vingt-deux mois. La centrale biomasse serait ainsi mise en service au plus tard le 31 août 2023.

Cet avenant n°1 permettra également de simplifier notamment les schémas de principe des postes d'échange et de distribution d'énergie et la formule de révision du prix sans incidence financière et il proposera aux abonnés de choisir de payer par anticipation leur quote-part totale des charges liées aux travaux de premier établissement.

Mme CLER propose donc au conseil municipal d'approuver l'avenant et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. THOMA explique que l'opposition votera contre cette délibération de la même manière qu'elle s'était opposée au principe de la DSP.

Il conteste qu'ENGIE Cofely ait rencontré des difficultés de commercialisation en raison du confinement. En effet, le délai de contractualisation s'entendait de mars 2019 à mars 2020 et le premier confinement a été décrété le 17 mars 2020. Il n'y a donc aucune relation de cause à effet. En réalité, ENGIE Cofely n'est pas parvenu à remplir ses propres conditions suspensives. Dès lors, la municipalité se montre très tolérante, voire trop tolérante, en accordant une extension d'un an et demi à la commercialisation des volumes.

Dans la mesure où 7 mégawatts sur les 12,8 nécessaires à la commercialisation ont été contractualisés, les élus d'opposition souhaiteraient connaître la puissance éventuellement souscrite par le Château de Fontainebleau.

M. THOMA demande par ailleurs confirmation que le décalage des travaux n'augmente pas la durée du contrat de DSP (vingt-cinq ans), liant la ville à ENGIE Cofely.

M. LE MAIRE explique qu'il n'est pas tenu de répondre sur le volet commercial de l'opération.

Par ailleurs, il a eu connaissance de courriers adressés par M. THOMA à différents opérateurs, en tant que candidat aux élections municipales, mais en faisant valoir sa profession et son employeur afin de critiquer le projet de chauffage urbain et de dissuader des acteurs locaux d'y participer. Or M. THOMA n'a jamais mentionné publiquement ces démarches qui relèvent d'un amalgame des genres entre vie professionnelle et qualité d'élu.

M. LE MAIRE déclare donc fermement son refus de transmettre des informations quant à la commercialisation de ce projet parce qu'il ignore l'utilisation qu'en fera M. THOMA qui, dans le passé, a tenté de faire échouer ce projet.

M. THOMA s'inscrit en faux contre les propos de Monsieur le Maire. Il rappelle qu'une DSP est un document public. En mars 2019 – donc hors période électorale –, lorsqu'il s'est agi de voter la DSP, il a en effet écrit aux opérateurs en reprenant les propos dénonçant ce projet qu'il avait tenus en conseil municipal.

M. THOMA estime qu'il est compétent dans le domaine de l'énergie, son cœur de métier, dans lequel il dispose d'une expertise technique. Il serait préférable que Monsieur le Maire s'appuie sur ses compétences plutôt que de les balayer d'un revers de main.

En outre, l'ADEME, auprès de laquelle la municipalité a sollicité une subvention, n'a pas souhaité soutenir ce projet, considérant que le mode de chauffage par gaz biomasse n'était pas adapté à la ville de Fontainebleau.

Lors de la campagne électorale pour les municipales, M. THOMA a effectivement affirmé que s'il avait été élu, il n'aurait pas poursuivi ce projet qui, au demeurant, avait été lancé dans une période pré-électorale peu opportune pour porter un projet d'aussi longue haleine pour la ville ; projet que d'autres seront probablement amenés à assumer à l'avenir.

M. LE MAIRE précise que le refus de l'ADEME est lié au soutien massif de la Région.

En l'occurrence, M. THOMA a utilisé ses fonctions et son employeur de sorte à faire pression sur des institutionnels avec lesquels la municipalité était en discussion. D'ailleurs, M. THOMA ne le nie pas puisque, pour la première fois, il reconnaît publiquement avoir écrit ces courriers. Quoi qu'il en soit, la majorité croit dans ce projet et dans ses vertus. L'opposition demeure libre de le contredire dans le cadre du débat démocratique. Les moyens employés sont néanmoins discutables.

Mme MALVEZIN considère que chacun a un rôle à tenir dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il importe d'identifier des moyens de développer des sources d'énergie renouvelable. Dès lors, il n'est pas raisonnable de s'opposer à un tel projet parce qu'il est nécessairement ambitieux.

M. THOMA fera parvenir à Mme MALVEZIN les courriers qu'il a rédigés et qui contiennent des éléments techniques argumentant l'opposition qu'il manifeste à ce projet.

Par ailleurs, voter contre un projet à l'issue d'un débat public ne constitue pas une manœuvre déloyale. Chacun est autorisé à reprendre des propos tenus dans l'enceinte du conseil municipal. En outre, la liste des abonnés est également publique.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des élus sera probablement intéressé de savoir si la fin de contrat avec le délégataire sera décalée par l'avenant. Cette information n'est pas confidentielle.

M. LE MAIRE estime que le sujet n'est pas là. Il comprend que M. THOMA n'aime pas être pris en défaut. Les courriers qu'il a rédigés prétendaient notamment que, contrairement à ce qui était annoncé, la municipalité n'obtiendrait jamais les subventions nécessaires à la réalisation du projet. Cela constitue manifestement une manœuvre déloyale, effectuée dans une démarche politicienne de candidature aux élections municipales.

Pour autant, l'opposition est parfaitement en droit de s'opposer au projet. Telles sont les règles de la démocratie qui permet à chacun de s'exprimer.

- **Convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique qu'au titre de la politique sociale, la ville et le CCAS ont souhaité la mise en place d'un point d'accès au droit (PAD) qui sera situé au Centre Communal d'Action Sociale, boulevard Joffre.

Cette création est issue d'un partenariat avec le Conseil départemental d'accès au Droit (CDAD) de Seine-et-Marne et le tribunal judiciaire de Fontainebleau. Il s'agit d'un projet de solidarité qui vise à rapprocher gratuitement les concitoyens et la justice et s'intègre parfaitement aux missions actuelles du CCAS.

Des professionnels du Droit et des associations spécifiques habilitées interviendront au sein de ce point d'accès au Droit, sur rendez-vous : avocats, notaires, huissiers, conciliateurs de justice, délégués de la défenseure des droits, associations, écrivain public, etc.

Actuellement, plusieurs associations interviennent : France victimes 77, l'association d'aide aux victimes et de médiation judiciaire (AVIMEJ), l'association départementale d'information sur le logement (ADIL77), la mission locale (insertion des jeunes de seize à vingt-cinq ans), Rebond 77 (aide administrative aux surendettés), le centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF91). Cette liste sera amenée à être enrichie.

Le Conseil départemental d'accès au Droit de Seine-et-Marne contribue au financement des associations qui interviennent dans le point d'accès au Droit ainsi qu'aux consultations juridiques des avocats. Certaines professions assurent gratuitement leurs consultations.

La création de ce PAD a pour vocation spécifique d'assurer une aide et un accès au Droit en mettant différents services à la disposition des usagers.

Des agents du CCAS, qui auront bénéficié d'une formation juridique organisée par le tribunal de Fontainebleau, assureront l'accueil, l'orientation des usagers, la prise de rendez-vous, la mise en place et le suivi des éléments statistiques liés au fonctionnement du PAD.

Le PAD apportera également une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation.

Le PAD fournira des informations dans différents domaines du Droit, un accès à des consultations juridiques, un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits et un accès à certains services de la justice.

Deux bureaux et une salle d'attente seront réservés au PAD dans les locaux du CCAS et accessibles les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, horaires d'ouverture du CCAS. Ce projet a été rendu possible par le déménagement du CCAS dans des locaux pouvant accueillir un public plus nombreux.

Un comité de pilotage du PAD sera composé de différentes parties. Il se réunira annuellement. Un compte-rendu de ses activités sera rédigé par le CCAS, en collaboration avec le secrétaire général du CDAD auquel a été confié le suivi de l'évolution des PAD.

La ville de Fontainebleau s'engage à subventionner annuellement les associations assurant une permanence au PAD. Le CCAS de Fontainebleau prendra en charge les frais de téléphone, d'Internet, de correspondances, de fournitures, de mobilier de bureau, etc., et mettra des agents d'accueil à disposition du PAD.

La convention fixe la contribution de chacun au fonctionnement de ce PAD, en définit les objectifs et les modalités d'organisation. Signée pour une durée d'un an, elle sera tacitement renouvelable. Elle expose les éventuelles modalités de résiliation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention de constitution du point d'accès au Droit et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant et de préciser que la mise à disposition des locaux sera réalisée sur décision du Maire, conformément à la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020.

M. LE MAIRE se félicite que ce projet majeur de ce mandat ait été mis en œuvre avec autant d'efficacité et de célérité. Il réunit de nombreux partenaires et il permettra d'améliorer l'accès

au Droit des concitoyens et d'offrir des services supports d'accompagnement, réunis dans un lieu unique.

- **Conditions de remboursement des séances de l'école multisport pour l'année scolaire 2020-2021 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que l'année scolaire 2020-2021 a été perturbée par les confinements et l'interdiction de la pratique sportive. La délibération a pour objectif d'ajuster le coût de l'inscription au nombre de semaines effectives au cours desquelles les cours ont pu être organisés. Elle fixe par ailleurs des modalités de remboursement.

- **Convention de partenariat avec la ville de Bois-le-Roi – Accompagnement à la mise en place des dispositifs « Sport-Santé Agents » et « Rendez-vous de la forme » - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT indique que le projet « Sport-Santé Agents » a été initié en novembre 2018, impulsé par l'Unité « Sport-Santé » et par les agents participant à l'atelier dédié aux conditions de travail.

La ville s'est beaucoup investie dans la stratégie nationale du « Sport-Santé », portée par les ministères. Le développement du sport en entreprise constitue un axe important de la stratégie nationale « Sport-Santé 2019-2024 ». Dans ce cadre, la ville de Fontainebleau a mis en œuvre l'action « Sport-Santé Agents », à destination du personnel municipal.

Grâce à la pratique de diverses activités physiques, cette démarche permet de lutter contre les effets de la sédentarité et de promouvoir le bien-être au travail. Les agents pratiquent ces activités, organisées pendant les temps méridiens, dans les équipements sportifs de la ville et ils sont encadrés par d'autres agents de la ville ou des éducateurs spécialisés recrutés à cet effet. La municipalité autorise également une prolongation de la pause méridienne de trente minutes, deux fois par semaine, sans récupération du temps, afin de prolonger cette activité sportive.

Différentes activités sont proposées dans ce cadre : la marche nordique, le renforcement musculaire, la course à pied, le tennis, le yoga, la sophrologie, la self-défense, etc.

En 2020, cent-cinquante agents ont participé à une activité sportive au moins.

En 2018, la ville a initié le dispositif « Rendez-vous de la forme » qui se déroule dans des lieux publics ou sur les places de Fontainebleau. Il est ouvert à tous les publics. Ces rendez-vous sont proposés mensuellement aux citoyens, par le service des Sports de la collectivité, de mars à octobre, afin de pratiquer différentes activités sportives, de lutter ainsi contre la sédentarité et ils sont également animés et encadrés par des éducateurs sportifs de la ville, des associations partenaires, voire des intervenants extérieurs.

La ville de Fontainebleau souhaite étendre ces dispositifs et en faire bénéficier à titre gracieux les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale qui seraient désireux d'initier ces projets « Sport-Santé Agents » et « Rendez-vous de la forme ». La ville a donc décidé d'apporter son expérience et ses compétences, au moyen de supports numériques de présentation.

Dans ce cadre, une première convention a été signée en mai 2021 avec la ville d'Avon. Elle concerne un accompagnement à la mise en place de ces dispositifs.

La ville de Bois-le-Roi souhaite désormais s'inscrire dans ces dispositifs et a sollicité la ville de Fontainebleau afin de bénéficier d'un partenariat.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec Bois-le-Roi de sorte à accompagner le développement des dispositifs « Sport-Santé Agents » et « Rendez-vous de la forme » à Bois-le-Roi, de préciser que cet accompagnement est assuré à titre gracieux et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- **Don de stalles en chêne sculpté fin XVIII^e/début XIX^e, propriété de la ville, au profit de l'Etablissement public du Château de Fontainebleau, à titre gracieux - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que ces stalles sont rentrées dans le domaine municipal lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elles étaient installées à l'église Saint-Louis et elles ont été déposées par la paroisse dans les années soixante, l'évolution du culte ne leur conférant plus aucune utilité. Les stalles, entreposées par la ville afin de ne subir aucune autre altération que celle du temps, ont été classées « Monument historique » en 1984.

La délibération prévoit de faire don de ces stalles au Château qui s'est engagé à les restaurer afin de les installer dans la chapelle de la Trinité. En outre, elle détaille le cadre juridique dans lequel ce don sera opéré.

- **Ecole de dessin : abrogation de la délibération N° 19/65 du conseil municipal du 27 mai 2019 approuvant le règlement intérieur et les tarifs annuels de l'école de dessin à compter de l'année scolaire 2019-2020 – Approbation du règlement intérieur de l'école de dessin à compter de l'année scolaire 2021-2022 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique que la rentrée de l'école de dessin s'effectuera dorénavant le second lundi du mois de septembre au lieu du premier lundi du mois d'octobre, s'alignant ainsi sur les autres établissements culturels de la ville.

- **Médiathèque de Fontainebleau : abrogation de la délibération N° 19/89 du 8 juillet 2019 relative aux montants forfaitaires de remboursement des documents et matériels non restitués – Abrogation de la délibération N° 19/64 du 27 mai 2019 relative à l'approbation des tarifs de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2019 – Abrogation, à compter du 31 août 2021, de la délibération N° 20/149 du 14 décembre 2020 relative au règlement intérieur de la médiathèque – Approbation du règlement intérieur à compter du 31 août 2021 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que cette délibération précise les conditions d'emprunt à la médiathèque et modifie le texte du règlement intérieur de cet établissement.

- **Saison culturelle et artistique 2021-2022 – Programmation artistique, actions culturelles, festivités de l'ouverture de saison du Théâtre municipal et politique tarifaire des spectacles – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique que la délibération présente la saison théâtrale et fixe les tarifs des spectacles. La saison sera présentée aux Bellifontains au mois de septembre, lors de la rentrée du théâtre, et elle sera prochainement mise en ligne de sorte que les Bellifontains qui le souhaitent puissent s'abonner dès maintenant.

Cette saison culturelle est à nouveau marquée par le souci de concilier répertoire classique, créations modernes qui ont obtenu des récompenses (Molière et autres) et des pièces plus novatrices. Il s'agit également de préserver un équilibre entre les différentes formes d'expression artistique : théâtre, danse, musique classique, jazz, rock, variété française, etc.

La saison culturelle rencontre un succès croissant d'année en année.

- **Conditions de remboursement des cours d'enseignements des disciplines musicales et artistiques du conservatoire de musique et d'art dramatique pour l'année scolaire 2020-2021 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE souligne que cette délibération est liée aux effets de la crise sanitaire. Elle établit les conditions de remboursement des cours.

- **Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau, la société TEMPO (luthier) et l'association « Orchestre à l'école » relative à la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école » au bénéfice de l'école Lagorsse de Fontainebleau et adhésion à l'association « Orchestre à l'école » - Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique que la ville de Fontainebleau souhaite s'inscrire dans la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école » à l'école Lagorsse. Cette démarche, impulsée par l'Education nationale, est destinée à initier les élèves à une pratique musicale collective en milieu scolaire. Elle s'inscrit dans les objectifs du conservatoire de musique et d'art dramatique et vise à promouvoir l'accès à la pratique artistique pour les publics les plus éloignés de toute pratique culturelle.

Depuis plusieurs années, l'école Lagorsse initie des actions pédagogiques : résidence d'artistes, projets autour de l'Opéra, participation aux rencontres musicales, etc. Elle souhaite prolonger cette dynamique et améliorer les compétences des élèves dans tous les domaines. Ses interventions s'appuient sur une pédagogie innovante qui consiste en l'apprentissage collectif d'un instrument et en sa mise en application en orchestre dès le début du projet. Les objectifs attendus sont multiples : inclusion sociale, favorisation de la réussite scolaire et personnelle, développement des compétences et de l'autonomie.

L'« Orchestre à l'école », en 2021-2022, s'adressera aux élèves du CM1. Il s'ouvrira également aux élèves de CM2 pour l'année 2022-2023.

Les élèves pourront conserver l'instrument à leur domicile selon le dispositif assurantiel.

Le projet se déroulera sur six années, conformément à la convention de partenariat signée entre l'association « Orchestre à l'école » et la ville de Fontainebleau, si elle est renouvelée.

Ce dispositif repose sur l'action et le soutien du conservatoire de musique et sur la pédagogie de ses enseignants.

L'association « Orchestre à l'école » a vocation à développer la pratique de la musique au sein des établissements scolaires. Dans ce cadre, elle lève des fonds de sorte à acquérir des instruments destinés aux élèves des écoles. Elle choisit les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition des instruments, après examen de dossiers fournis par les orchestres, et selon les critères définis dans la charte de qualité de « Orchestre à l'école ».

Ainsi, chaque signataire de la convention s'engage à la respecter et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

La convention de partenariat soumise au conseil municipal vise à définir les modalités de mise à disposition des instruments, pour une valeur de quatre mille neuf cent dix-huit euros TTC, par ladite association à la ville de Fontainebleau au profit de l'école Lagorsse pour l'année scolaire 2021-2022. La ville s'engage à acquérir les instruments de musique pour une somme équivalente à celle investie par l'association « Orchestre à l'école ».

Par ailleurs, la ville de Fontainebleau devra s'acquitter d'une cotisation annuelle à ladite association dont le montant est fixé chaque année par décision du conseil d'administration. Approuvée par l'assemblée générale, la cotisation pour l'année 2021 a été fixée à cinquante euros.

Par l'intermédiaire du conservatoire de musique et d'art dramatique, la ville de Fontainebleau organise l'enseignement musical en concertation et en complémentarité avec l'équipe pédagogique de l'école Lagorsse en mettant des enseignants à disposition. Elle fournit, assure et entretient les instruments mis à sa disposition par l'association « Orchestre à l'école » ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique.

A l'issue de la convention, l'ensemble des instruments de musique seront définitivement cédés par l'association « Orchestre à l'école » à la ville à titre gratuit, *via* un accord de cession, dans l'hypothèse où le projet serait renouvelé.

Enfin, la ville s'engage à faire parvenir à l'association « Orchestre à l'école », en fin de chaque année scolaire, les résultats d'évaluation du projet.

La société TEMPO assure la réparation des instruments de musique.

L'école Lagorsse mobilise les équipes enseignantes.

Ainsi, dès le 14 septembre 2021, le projet de classes « Orchestre à l'école » en faveur des élèves de CM1 de l'école Lagorsse sera mis en place. Il comprendra une phase de sensibilisation pédagogique qui s'étendra jusqu'aux vacances de la Toussaint. Début novembre 2021, le projet « Orchestre à vent » sera déployé jusqu'à la fin de l'année 2022. La classe se produira devant les parents dans un concert au conservatoire de Fontainebleau et participera aux rencontres inter-classes sur le territoire ainsi qu'à des manifestations municipales.

Une inauguration officielle de l'« Orchestre à l'école » sera organisée en fin d'année 2021 à laquelle sera convié l'ensemble des participants.

Il est proposé au conseil municipal de:

- approuver la convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau, l'association « Orchestre à l'école » et la société TEMPO relative à la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école » au bénéfice de l'école Lagorsse de Fontainebleau ;
- approuver la charte de qualité de « Orchestre à l'école » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que l'ensemble des avenants et documents s'y rapportant ;
- approuver l'adhésion à l'association « Orchestre à l'école » ainsi que ses statuts ;
- autoriser le versement de la cotisation annuelle à ladite association ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents dans ce cadre.

M. LE MAIRE ajoute que ce partenariat constitue un beau projet, initié sous le précédent mandat. Il se réjouit de son aboutissement. Ce dispositif fonctionne dans d'autres villes et s'avère très satisfaisant.

**• Délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain
Saint-Louis – Approbation de l'avenant n° 1 à l'unanimité**

Mme GUERNALEC rappelle que la délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis a été attribuée par délibération du conseil municipal en décembre 2016 à la société SOMAREP avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq ans et il arrivera à expiration le 31 décembre 2021.

Le marché Saint-Louis rassemble près de quatre-vingts commerçants, alimentaires ou non alimentaires. Il se réunit trois fois par semaine sur la place de la République, soit les mardis, vendredis et dimanches.

La situation exceptionnelle de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 a entraîné la fermeture totale du marché forain du 16 mars au 17 avril 2020, puis une fermeture partielle du 18 avril au 2 juin 2020 et du 4 avril au 18 mai 2021.

A ces occasions, la ville et le délégataire ont dû s'adapter aux protocoles sanitaires et diverses mesures dictées par la préfecture. Pendant le premier confinement, la configuration des lieux a été intégralement repensée, notamment en délimitant un espace fermé comprenant une entrée et une sortie, en restreignant le nombre de visiteurs du marché et en réglementant les flux de circulation. Tout a été mis en œuvre au cours de cette période de sorte à limiter la circulation du virus tout en maintenant une activité économique.

Afin de remédier aux effets des fermetures induites par la crise sanitaire et considérant les impacts économiques non seulement sur le délégataire, mais également sur la ville de Fontainebleau, il est proposé au conseil municipal de prolonger de quatre mois le contrat initial

conclu avec la SOMAREP, soit jusqu'au 30 avril 2022 inclus.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat conclu entre la ville et la société SOMAREP et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

M. LE MAIRE ajoute que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 27 septembre 2021 à 19 heures 30.

Il remercie les élus pour leur assiduité et pour la qualité de leurs travaux. Il souhaite un bel été à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 18.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

Mme Fanny MALVEZIN

